

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Bourguébus, se sont réunis en salle du Conseil sous la présidence de Madame Valérie LEMEUNIER, Maire, et selon l'Ordre du jour suivant, communiqué par une convocation en date du 26 mars 2026 :

- 1) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- 2) Adhésion à l'ANDES,
- 3) Convention avec la CU Caen la mer relative au reversement de la Taxe d'Aménagement,
- 4) Désignation du correspondant défense,
- 5) Décision modificative n°1,
- 6) Questions diverses

Présents : Madame LEMEUNIER Valérie, Madame SAMAIN Christelle, Monsieur MALLEJAC Fabrice, Madame LOCHARD Florence, Monsieur LAINE Julien, Monsieur BERTHELOT Valentin, Madame BURNOUF Laurence, Madame ALLIGIER Laëtitia, Monsieur TYLULKI Bruno, Madame BENARD Dominique, Madame LEFORESTIER Sandrine, Monsieur DUFOURNIER Félicien, Monsieur CAREL Cédric, Madame CAUMO Marie-Noëlle, Monsieur MACIEJEWSKI Bruno, Madame LENOIR Céline.

Absents excusés : Monsieur DESCOMBES Denis a donné pouvoir à Madame LEMEUNIER Valérie, Madame NEHOU Aurore a donné pouvoir à Madame SAMAIN Christelle, Monsieur PLET Nicolas a donné pouvoir à Monsieur MALLEJAC Fabrice, Madame SAMAIN Julie a donné pouvoir à Madame BENARD Dominique, Monsieur FORTIN Bertrand a donné pouvoir à Madame Laurence BURNOUF, Monsieur GUERIN Romain a donné pouvoir à Monsieur LAINE Julien, Monsieur GANCEL David a donné pouvoir à Monsieur CAREL Cédric.

Mme Laurence BURNOUF a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux dispositions du code électoral.

Le bureau électoral est constitué conformément aux textes en vigueur et en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés à l'ouverture du scrutin sont :

- Madame Dominique BENARD ;
- Monsieur Bruno TYLULKI.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin sont :

- Monsieur Julien LAINE,
- Monsieur Félicien DUFOURNIER.

Madame le Maire rappelle que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Après dépôt des listes de candidats et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Liste BOURGUEBUS PLAINE D'AVENIR : 18 voix

Liste BOURGUEBUS AUTREMENT : 5 voix

En conséquence, sont proclamés élus délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs, conformément au procès-verbal des opérations électorales et à la feuille de proclamation annexés à la présente délibération :

DELEGUES :

- LEMEUNIER Valérie
- FORTIN Bertrand
- BENARD Dominique
- TYLULKI Bruno
- BURNOUF Laurence
- BERTHELOT Valentin
- CAREL Cédric

SUPPLEANTS :

- ALLIGIER Laëtitia
- MALLEJAC Fabrice
- SAMAIN Christelle
- CAUMO Marie-Noëlle

La présente délibération, de nature électorale, est établie pour être annexée au procès-verbal de désignation des délégués et suppléants

DELIBERATION N° 2 : ADHESION A L'ANDES

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) constitue le principal réseau national des collectivités territoriales engagées dans le développement et la promotion des politiques sportives locales.

Créée en 1997, l'ANDES regroupe aujourd'hui plus de 9 000 communes et intercommunalités. Elle a pour mission d'accompagner les élus locaux dans la conduite de leurs politiques sportives, de favoriser les

échanges d'expériences entre collectivités et de représenter leurs intérêts auprès des institutions nationales du sport.

L'association met à disposition de ses adhérents un réseau d'échanges et de partage de bonnes pratiques, un accompagnement technique et juridique, des ressources documentaires spécialisées, des actions de formation ainsi qu'une veille régulière sur l'actualité législative, réglementaire et financière relative au sport.

L'ANDES assure également la représentation des collectivités territoriales auprès des pouvoirs publics, de l'Agence Nationale du Sport, du mouvement sportif et de l'ensemble des partenaires institutionnels intervenant dans le domaine du sport.

Dans un contexte d'évolution constante des réglementations et des dispositifs de financement des équipements et des actions sportives, l'adhésion à cette association constitue un outil d'accompagnement utile pour la commune dans la mise en œuvre et le développement de sa politique sportive.

Considérant l'intérêt pour la commune de Bourguébus de rejoindre ce réseau national et de bénéficier des services proposés par l'ANDES ;

Considérant que la commune de Bourguébus compte près de 2 640 habitants ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 4 999 habitants est fixé à 121 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Bourguébus à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit un montant de 121 € ;

ARTICLE 4 :

De désigner Mme Florence LOCHARD comme représentante de la commune auprès de l'ANDES ;

ARTICLE 5 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DELIBERATION N° 3 : CONVENTION AVEC LA CU CAEN LA MER RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame Aurore NEHOU arrive en séance avant l'examen de la présente délibération et prend ainsi part au vote.

Vu les articles 1379-0 bis, 1635 quater A et 1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la Direction générale des finances publiques ;

Vu la délibération n° C-2025-06-26/15 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 juin 2025 relative aux modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres ;

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement transmis par la Communauté urbaine Caen la mer ;

Considérant que la Communauté urbaine Caen la mer perçoit la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les modalités de reversement d'une partie du produit de cette taxe à la commune de Bourguébus par convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Communauté urbaine Caen la mer et la commune de Bourguébus.

ARTICLE 2 :

De Prendre acte qu'en 2026, la Communauté urbaine reversera à la commune 75 % du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5 %, puis 25 % à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Communauté urbaine Caen la mer.

DELIBERATION N° 4 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les circulaires ministérielles des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la désignation des correspondants défense ;

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant les missions des correspondants défense ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense pour la commune de Bourguébus ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la fonction de Correspondant Défense, créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens Combattants, répond à la volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation par des actions de proximité.

À ce titre, chaque conseil municipal est invité à désigner un élu référent chargé des questions relatives à la défense.

Le Correspondant Défense constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la politique de défense, au parcours citoyen et au devoir de mémoire.

Ses missions s'articulent notamment autour de trois axes :

- l'information sur la politique de défense ;

- l'accompagnement du parcours citoyen, notamment dans le cadre du recensement et de la Journée Défense et Citoyenneté ;
- la promotion du devoir de mémoire et de la préservation du patrimoine mémoriel.

Madame la Maire propose de désigner Madame Dominique BENARD en qualité de Correspondante Défense de la commune de Bourguébus.

Elle demande ensuite si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent présenter leur candidature.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

De désigner Madame Dominique BENARD, conseillère municipale, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Bourguébus.

ARTICLE 2

De préciser que le Correspondant Défense sera chargé d'assurer les relations entre la commune, les autorités militaires, les associations d'anciens combattants et les différents acteurs intervenant dans le domaine de la défense et de la mémoire.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de permettre la réalisation de diverses opérations d'investissement et d'adapter les prévisions budgétaires du Budget Principal 2026.

En section de fonctionnement, il est proposé de diminuer les crédits inscrits à l'article **65888** « *Autres charges diverses de gestion courante* » pour un montant de 15 000,00 € et d'augmenter à due concurrence l'article **023** « *Virement à la section d'investissement* ».

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire en recettes un crédit complémentaire de 15 000,00 € à l'article **021** « *Virement de la section de fonctionnement* ».

Par ailleurs, certains crédits inscrits au budget primitif peuvent être réaffectés afin de répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice. Ces ajustements permettront notamment de financer des équipements communaux, des aménagements de voirie et de mobilier urbain, ainsi que de renforcer les crédits dédiés aux opérations d'investissement en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2026 selon les mouvements de crédits détaillés ci-après.

FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	DM
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 15 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 15 000,00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	DM
21	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15 000,00 €

Total recettes d'investissement : + 15 000,00 €

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	DM
21	2131	Bâtiments scolaires	- 10 210,75 €
	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	- 4 117,76 €
	2152	Installations de voirie	+ 5 000,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 2 500,00 €
	2183	Matériel informatique	- 3 471,49 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 800,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 22 500,00 €

Total dépenses d'investissement : + 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

En fin de séance, plusieurs questions diverses ont été soulevées par un membre du conseil municipal, concernant :

Question 1 : Demande exceptionnelle + délibération CM

La situation de **Mr Bourka, domicilié 1 rue Mozart à Bourguébus (Facture en pièce jointe)** - Valérie a dû recevoir le couple en mairie le samedi 9 mai

En effet, Mr Bourka a dû faire intervenir une entreprise spécialisée afin de procéder au débouchage du réseau d'eaux usées et a réglé une facture d'un montant de **338,25 € TTC**.

Or, le compte-rendu d'intervention de la société Vidanges Services, en date du **3 mai 2026**, précise dans ses observations : « *débouchage réseau eau usée horizontal sur le réseau ville, problème de pente et cailloux, prévoir passage caméra, test écoulement OK* ». Ces éléments laissent apparaître que le dysfonctionnement serait lié au **réseau communal d'assainissement** et non à une installation strictement privative.

Dans ces conditions, et afin qu'un habitant n'ait pas à supporter seul une dépense résultant d'un dysfonctionnement relevant potentiellement du domaine communal, la commune peut-elle envisager, par délibération, le **remboursement de la somme de 338,25 € TTC** réglée par M. Bourka ?

Je demande en conséquence l'inscription de cette question et la présentation d'une délibération au conseil municipal afin que les élus puissent se prononcer sur cette prise en charge par la commune.

Réponse de Madame la Maire :

La situation de M. et Mme Bourka a été évoquée lors d'une permanence des adjoints organisée un samedi matin, au cours de laquelle les intéressés ont pu exposer les difficultés rencontrées.

Après examen des éléments portés à la connaissance de la commune, il n'est pas possible d'établir avec certitude que les désordres constatés trouvent leur origine dans le réseau public d'assainissement. Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté de l'habitation, plusieurs causes peuvent être envisagées et des investigations complémentaires demeurent nécessaires. Un rendez-vous avec Partélios est notamment à venir.

Il convient également de rappeler que la compétence assainissement ainsi que la police spéciale de l'assainissement relèvent de la Communauté urbaine Caen la Mer. La commune ne dispose donc pas des éléments techniques lui permettant de conclure à une éventuelle responsabilité du réseau public. Dans ces conditions, la commune ne peut envisager de prendre en charge cette dépense. En effet, elle ne saurait intervenir financièrement pour l'ensemble des problématiques individuelles rencontrées par les particuliers dès lors que sa responsabilité n'est pas clairement établie.

Toutefois, si cette dépense place le foyer dans une situation de difficulté financière, les intéressés peuvent se rapprocher du Centre communal d'action sociale (CCAS), qui pourra examiner leur situation et les orienter, le cas échéant, vers les dispositifs d'aide existants.

Question 2 – Vie associative et dynamisation du village

Face au développement de Bourguébus et à l'importance du tissu associatif dans la vie locale, quels projets ou aménagements de locaux la municipalité prévoit-elle afin d'augmenter la capacité d'accueil des associations, soutenir leurs activités et contribuer à la dynamisation du village ?

Réponse de Madame la Maire :

La municipalité est pleinement consciente de l'importance du tissu associatif dans la vie locale. Dès le début du mandat, des rencontres ont été organisées avec les associations afin de recueillir leurs besoins et leurs attentes.

Le futur Centre de Vie Sociale apportera une réponse à une partie de ces besoins en favorisant les initiatives locales, les échanges entre habitants et le développement de nouveaux projets. Par ailleurs, la commune poursuit l'évolution de ses services et de son organisation afin d'accompagner au mieux les associations dans leurs démarches et leurs activités.

S'agissant plus particulièrement de la mise à disposition de locaux ou de terrains, chacun connaît les contraintes auxquelles Bourguébus est confrontée. Les disponibilités foncières et immobilières communales demeurent limitées et ne permettent pas aujourd'hui de répondre à l'ensemble des demandes.

Enfin, la nouvelle équipe municipale n'est en fonction que depuis deux mois. Si cette question constitue un sujet de réflexion important pour l'avenir de la commune, il apparaît aujourd'hui prématuré de prendre des engagements ou d'annoncer des projets sans avoir préalablement mené les études nécessaires et défini les priorités du mandat.

Question 3 – Sécurisation du secteur de La Hogue

Le secteur de La Hogue demeure marqué par des problèmes récurrents de circulation, notamment des vitesses excessives et des dépassements dangereux dans les deux sens de circulation. Cette situation est particulièrement préoccupante compte tenu de la présence d'enfants et des accidents qui s'y produisent régulièrement, plusieurs étant recensés chaque année.

Quelles mesures concrètes la municipalité envisage-t-elle pour sécuriser durablement cet axe et améliorer la sécurité des usagers ?

Réponse de Madame la Maire :

La sécurité du secteur de la Hogue constitue une préoccupation partagée par la municipalité et les riverains. Toutefois, il convient de rappeler que les difficultés de circulation observées sur cet axe ne sont pas récentes et perdurent depuis de nombreuses années, au moins depuis trois mandats municipaux.

La nouvelle équipe municipale, élue depuis seulement deux mois, ne prétend pas pouvoir résoudre immédiatement une problématique aussi ancienne. En revanche, elle s'est d'ores et déjà saisie du sujet et a engagé des échanges avec les partenaires compétents.

À ce titre, une rencontre a récemment eu lieu avec les services de la Communauté urbaine Caen la Mer. Les dernières informations communiquées font état d'un projet d'aménagement consistant en la réalisation d'un plateau ralentisseur. Des études doivent encore être menées, notamment avec l'Agence Routière Départementale, la voie concernée relevant du réseau départemental.

Par ailleurs, la commune a saisi Monsieur le Préfet afin d'étudier la possibilité de renforcer la réglementation applicable à la circulation des poids lourds sur le territoire communal.

La municipalité continuera à suivre ce dossier avec attention et à travailler avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'améliorer durablement la sécurité des usagers.

Question 4 – Modernisation des conseils municipaux et transparence

Mme le Maire ayant été nommée première rapportrice en charge du Numérique et de l'Intelligence artificielle à Caen la Mer, comment la municipalité entend-elle mettre cette expertise au service de Bourguébus afin de moderniser les réunions du conseil municipal, favoriser la participation des habitants et renforcer la transparence et la diffusion de l'information municipale ?

Réponse de Madame la Maire :

La municipalité est attachée à la transparence de l'action publique et à la bonne information des habitants. Toutefois, elle considère que les échanges directs avec les Bourguébusiens demeurent le meilleur moyen de favoriser la participation citoyenne et de répondre aux attentes de chacun.

La commune dispose déjà de plusieurs outils permettant l'information du public : le site internet communal, l'affichage des procès-verbaux des conseils municipaux, les panneaux d'information ainsi que les réseaux sociaux municipaux. Ces supports sont régulièrement utilisés et continueront d'être développés et actualisés.

Dans un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite privilégier les solutions les plus efficaces et adaptées à la taille de la commune, tout en maintenant une relation de proximité avec les habitants. Les rencontres publiques, permanences et échanges de terrain resteront ainsi au cœur de son action.

Question 5 – Confort thermique dans les cours d'école

Malgré la présence du préau (primaire) et des ombrières (maternelle) plusieurs enseignants ont signalé cette semaine une chaleur particulièrement importante dans les cours de récréation, accentuée par les surfaces en enrobé renvoyant fortement la chaleur.

Face à la multiplication des épisodes de fortes températures, la commune envisage-t-elle l'installation de brumisateurs ou d'autres solutions complémentaires afin d'améliorer le confort et la sécurité des enfants dans les écoles ? (Photo en pièce jointe de ce qui est fait au zoo de Cerza)

Réponse de Madame la Maire :

La question du confort des enfants lors des épisodes de fortes chaleurs est un sujet identifié depuis plusieurs années par la commune.

Un projet d'ombrage au sein du groupe scolaire a ainsi été engagé sous la précédente mandature. Sa réalisation effective et son financement ont toutefois nécessité des démarches complémentaires, notamment la réalisation d'études techniques qui n'avaient pas été initialement prévues. Ces éléments ont conduit à la finalisation du projet en 2026 pour un montant global d'environ 30 000 €.

La municipalité étudiera également les possibilités de financement mobilisables, notamment dans le cadre du dispositif Fonds vert, afin d'accompagner les futurs projets d'adaptation des équipements communaux aux épisodes de fortes chaleurs.

S'agissant de l'installation de brumisateurs, cette solution n'est pas envisagée à ce jour. La commune privilégie actuellement les dispositifs d'ombrage et la végétalisation des espaces, dont les bénéfices s'inscrivent dans la durée. Cette question pourra néanmoins être réexaminée ultérieurement en fonction des besoins identifiés, des financements mobilisables et des capacités financières de la collectivité.

La séance a été levée à 19 heures et 30 minutes.

La Secrétaire de séance

La Maire

Laurence BURNOUF

Valérie LEMEUNIER